



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-  
**MAIRIE DE CONDECOURT**  
-  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
-  
ARRONDISSEMENT de PONTOISE  
-  
CANTON de VAUREAL  
-  
COMMUNAUTE de COMMUNES  
VEXIN CENTRE

*Mairie de Condécourt*  
37, rue de la Libération  
95450 Condécourt

Tél : 01 34 66 31 75  
Fax: 01 34 66 30 46  
Courriel:

[mairie.condécourt@wanadoo.fr](mailto:mairie.condécourt@wanadoo.fr)

Ouverture au public :

Mardi : 17 h 00 – 19h 30  
Mercredi : 09h 30 – 11h 45  
Jeudi : 17 h 00 – 19h 30

## ARRETE N° 08/2023

### REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE DE LA MAISON BLANCHE

Le Maire de Condécourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Considérant la demande en date du 26/06/2023 présentée par M. BERTHEMY Roland pour le compte de la société RECIFILS FILMS – 95 rue Réaumur -75002 PARIS concernant le tournage d'un film Rue de la Maison Blanche.

Considérant qu'un tournage de film doit intervenir sur la commune de Condécourt – Hameau de Villette le 10 juillet, 13 juillet, 19 juillet et 20 juillet

Considérant que pour le bon déroulement du tournage, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation rue de la Maison Blanche

#### ARRETE

#### ARTICLE 1

A compter du 10 juillet et jusqu'au 20 juillet 2023 la commune autorise le tournage d'un film Rue de la Maison Blanche (virage au niveau de la grille de la grange du Château de Villette et le long du mur d'enceinte du château de la rue de la Maison Blanche ).

#### ARTICLE 2

La rue de la Maison blanche sera interdite à la circulation le lundi 10 juillet de 12h00 à 19h, le mercredi 12 et le jeudi 13 juillet de 8h30 à 19h, le mercredi 19 juillet de 12h00 à 23h30 et le mercredi 20 juillet de 16h00 à 0h00

Tout stationnement au droit « du chantier » sera passible d'une amende et fera l'objet d'un enlèvement par les forces de l'ordre pour une mise en fourrière

#### ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place par la société de production

#### ARTICLE 4

Le Maire de la commune de Condécourt  
Le Commandant de gendarmerie de la BTA Vigny  
Les services de secours de Vigny  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Condécourt le 06 juillet 2023

Le Maire  
Michel FINET

